



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Président de séance : Mr BALLUAIS Daniel

Convocation envoyée le : 03 mars 2023

Convocation affichée le : 03 mars 2023

Date de la convocation : : 09 mars 2023

Heure d'ouverture de la réunion : 20h30

Quorum des deux tiers de membres étant atteint

Étaient Présents : Mmes, FORTIN, HOTCKISS, JUGUET, LERAY, NEAU, ORY.

Mrs BOUËssel DU BOURG, GILLES, GODARD, OLLIVIER, RIBEIRO, VACHER.

Excusés : Mme POIGNIE et Mr HARDY.

Pouvoir donné : 2

Nombre d'élus participants au vote : 13

Secrétaire de séance : Mr GODARD

Monsieur le Maire fait l'appel nominatif des élus, fait circuler la feuille d'émargement puis propose d'adopter le compte rendu de la séance du 26 janvier 2023.

Il propose que Mr GODARD Thierry assure le secrétariat de séance et demande aux élus s'ils acceptent cette désignation (**Contre : 0**).

Ordre du jour

Affaire n°1:.....[Participation de la commune de Billé aux charges de fonctionnement des écoles de Fougères](#)

Affaire n°2:[Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Billé à la ville de Fougères](#)

Affaire n°3:.....[Convention de mutualisation d'achat et d'entretien de matériel](#)

Affaire n°4 :....[Rénovation place de la mairie et remplacement de la chaudière de la mairie](#)

Affaire n°5: ...[Vote des subventions annuelles des associations-exercice 2023](#)

Questions diverses

L'assemblée délibérante, après avoir entendu les exposés des rapporteurs délibère comme suit :

Affaire n°1 : [Participation de la commune de Billé aux charges de fonctionnement des écoles de Fougères](#)

Validée à l'unanimité (délibération 2023-06)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante a validé les montants suivants :

-Ecoles privées : 2 473.74 €

-Ecoles publiques : 2 141.14 €

Affaire n°2 : [Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Billé à la ville de Fougères](#)

Validée à l'unanimité (délibération 2023-07)

Après avoir informé l'assemblée délibérante qu'un élève résidant à Fougères fréquente l'école privée de la commune de Billé en classe de maternelle, d'une part et après avoir posé les bases de calcul relatives aux frais de participation pour une commune dépourvue d'une école publique située sur l'ancien territoire de Fougères communauté, d'autre part, l'assemblée délibérante à l'unanimité a :

-validé les données ci-dessous comme base de calcul aux frais de participation de la ville de Fougères :

-Coût moyen départemental en maternelle (année scolaire 2022-2023) : 1 402 €

-Coût réel issu du compte administratif N-1 de la ville de Fougères : 1 087,17 €

-Abattement : 20%

-fixé le montant des frais de participation aux charges de l'école privée de la commune de Billé à :

-1 087,17 € x 20% = 869,74 €

Affaire n°3 : [Convention de mutualisation d'achat et d'entretien de matériel](#)

Validée à l'unanimité (délibération n°2023-10)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les motifs du choix d'une mutualisation ainsi que les modalités de la mise en place de la convention tripartite concernant l'achat et l'entretien du matériel, l'assemblée délibérante a :

-validé la répartition financière de l'acquisition du matériel de la manière suivante :

Prix HT 16 870.50 € . ---Billé : 6 748.20 € --- Combourtille : 4 217.63 € --- Javené : 5 904.67 €.

-autorisé Mr le Maire à signer la convention de mutualisation.

Affaire n°4 : [Rénovation place de la mairie et remplacement de la chaudière](#)

Validée à l'unanimité (délibération n° 2023-08 et 09)

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit d'une régularisation administrative. En effet, lors de la présentation et la signature des devis, il convenait de délibérer afin de matérialiser les décisions de l'assemblée délibérante et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Affaire n°5 : [Vote des subventions annuelles des associations-exercice 2023](#)

Dossier en attente des information complémentaire

Mme JUGUET 1^{ère} adjointe au Maire, en charge de la vie associative, a indiqué qu'en absence des certains éléments relatifs aux subventions des associations, l'affaire est reportée au conseil du mois d'avril.

Séance levée à 23h00

Prochaine séance le 6 avril 2023